DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RICHARDMENIL

N° 304 – 2021

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;
Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-31 et R 621-92 à -95 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Richardménil en date du 3 mars 2014 approuvant le PLU;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCMM en date du 19 septembre 2019 prescrivant la modification du PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU,
Vu l'avis de l'autorité environnementale,
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : objets et dates de l'enquête : modification du plan local d'urbanisme de Richardménil en vue :

- du réaménagement du secteur du vert village
- d'adaptations mineures du règlement

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours du 19 octobre 2021 à 15h au 19 novembre 2021 à 12h, qui aura lieu en mairie de Richardménil.
Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Moselle et Madon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU.

Article 2 : Autorité compétente
La personne responsable du projet est Monsieur le président de la CCMM, Filipe PINHO.
Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur le maire Xavier BOUSSERT.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur a été désigné par Mme Corinne LEDAMOISEL, présidente du tribunal administratif de Nancy : Monsieur Claude NICOLAS.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public
Du 19 octobre au 19 novembre 2021 inclus, les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Richardménil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi de 8h30 à 12h, le mardi de 13h30 à 17h, le mercredi de 14h à 19h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30, et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie et en version dématérialisée sur le site www.registre-dematerialise.fr dont le lien sera mis sur le site internet de la communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr et sur le site de la commune de Richardménil : www.richardmenil.fr
Chacun pourra déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.
Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Richardménil aux jours et heures d'ouverture habituels et précisés ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées soit à la mairie de Richardménil soit à la CCMM et pourront être consultées sur le site internet évoqué ci-dessus.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de PLU de la commune de Richardménil, sur le registre d'enquête publique prévue à cet effet, les transmettre via le site dématérialisé d'enquête publique www.registre-dematerialise.fr ou les adresser, par écrit à l'attention de Mr le commissaire enquêteur en mairie de Richardménil 68 rue de Nancy 54630 RICHARDMENIL.
Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.
Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Richardménil :
- Le mardi 19 octobre de 15h à 17h
- Le mercredi 10 novembre de 17h à 19h
- Le vendredi 19 novembre de 10h à 12h

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : Est Républicain et Tablettes lorraines.
Il sera également publié sur le site de la CCMM et de la commune de Richardménil.
La CCMM portera à connaissance du public, par, affichage à la mairie de Richardménil et siège administratif de la CCMM, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.
L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCMM.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au président dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Richardménil et au siège de la CCMM, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée www.registre-dematerialise.fr ou via le lien sur les sites référencés ci-dessus de la CCMM et de la mairie.
Une copie du rapport sera adressée à M. le préfet de département et à M. le président du tribunal administratif.

Article 10 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation en conseil communautaire.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle
- M. le président du tribunal administratif de Nancy
- M. le commissaire enquêteur

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCMM.

A Neuves-Maisons, le 23 septembre 2021

Le président,

Filipe PINHO